

ASSEMBLÉE NATIONALE

26 janvier 2018

ADAPTATION AU DROIT DE L'UE DANS LE DOMAINE DE LA SÉCURITÉ - (N° 554)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N ° 36

présenté par
Mme Lorho

ARTICLE 6

Compléter l'alinéa 7 par les mots :

« par une commission dédiée à cet effet. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est nécessaire de préciser qui décidera du fait que les dispositifs en question sont bel et bien « certifiée ».